

« RÉVISER SANS FRAGILISER NI BRISER L'ÉLAN DE 2018 »

Note de position du CCGG asbl sur l'initiative parlementaire de révision du Code minier de la République Démocratique du Congo (RDC).

À l'heure où les minerais critiques redessinent la géopolitique mondiale, la RDC ne peut se permettre une réforme minière improvisée et non concertée.

L'initiative actuelle de révision du Code minier¹ par l'Assemblée Nationale intervient dans un contexte international marqué par une transformation profonde des chaînes de valeur énergétiques et technologiques. La transition énergétique mondiale, portée par une demande croissante en minerais critiques tels que le cobalt, le cuivre et le lithium, offre à la RDC une opportunité stratégique de renforcer sa souveraineté économique et d'adapter son cadre légal aux nouvelles dynamiques du marché global. Dans cette perspective, une réforme du Code minier peut constituer un levier pertinent pour moderniser la gouvernance, améliorer la compétitivité du secteur et consolider la position de la RDC comme acteur incontournable de l'économie bas carbone.

Cependant, cette initiative législative exige une prudence particulière. Une révision menée sans concertation ou dans la précipitation pourrait fragiliser les équilibres obtenus depuis la réforme de 2018, créer des tensions internes avec les communautés riveraines et les provinces et entités territoriales décentralisées, ou encore susciter des inquiétudes parmi les investisseurs internationaux. Le secteur minier congolais, fortement exposé aux fluctuations des marchés et aux exigences de conformité internationale, repose sur la stabilité juridique et la prévisibilité fiscale. Toute modification du cadre légal doit donc éviter de générer des incertitudes supplémentaires, susceptibles d'affecter les investissements, les partenariats stratégiques ou les efforts de gouvernance environnementale.

Dans cette optique, la révision du Code minier devrait viser avant tout à renforcer les acquis de 2018, qui ont permis une amélioration notable de la mobilisation des ressources publiques², de la redistribution aux provinces et aux ETD, ainsi que de la transparence dans la gestion des revenus miniers. Elle devrait également s'attacher à corriger les failles identifiées depuis huit ans, notamment

¹ Loi n°007/2002 portant Code minier telle que modifiée par la Loi n°18/001 du 09 mars 2018

² Ceci est confirmé par la Banque centrale du Congo dans son rapport annuel 2024 où elle affirme : "En 2024, la branche « Extraction » demeure le moteur de l'activité économique en RDC, portée principalement par l'industrie minière, dont la valeur ajoutée s'est accrue de 12,5 % contre 18,2 % une année plus tôt. Sa contribution à la croissance est passée de 6,3 points à 4,7 points d'une année à l'autre et son indice d'activité a progressé de 12,5 % au cours de cette période. Cette évolution, bien qu'en ralentissement suite notamment à l'impact de la guerre dans la partie Est du pays sur la production de l'or, a été soutenue par l'évolution des autres produits, essentiellement le cuivre et le cobalt."

en matière de captation du profit excédentaire, de contrôle des prix de transfert, de gouvernance environnementale et de participation communautaire. Une réforme bien conduite, inclusive et techniquement fondée, peut ainsi consolider les progrès réalisés, répondre aux défis émergents de la transition énergétique et garantir que le secteur minier contribue pleinement au développement durable de la RDC. « En révisant le Code minier, la République doit agir avec une rigueur souveraine : toute réforme imprécise ouvrirait la voie aux contentieux internationaux, aux dérives corruptives et aux agendas géopolitiques qui pourraient confisquer à la Nation le contrôle de ses minerais stratégiques. »

Réformer le Code minier n'est pas seulement un exercice législatif : c'est un choix géopolitique qui engage la stabilité du secteur, la confiance des investisseurs et l'avenir économique du pays.

La Constitution de la République Démocratique du Congo reconnaît au Parlement le pouvoir d'initiative législative, y compris pour la révision des lois sectorielles telles que le Code minier. Cette prérogative s'exerce dans le cadre du contrôle démocratique et de l'adaptation des normes nationales aux évolutions économiques, sociales et environnementales. À ce titre, l'Assemblée nationale peut légitimement engager une réforme du Code minier.

Cependant, cette initiative intervient dans un contexte international particulièrement sensible, marqué par une hausse historique de la demande mondiale en minerais critiques (cobalt, cuivre, lithium, germanium, terres rares) nécessaires à la transition énergétique et numérique ; une reconfiguration géopolitique autour des chaînes de valeur des batteries, des véhicules électriques et des technologies bas-carbone ; une pression accrue des marchés internationaux pour sécuriser l'approvisionnement en minerais stratégiques et une montée des exigences en matière de gouvernance, transparence, fiscalité minière, droits humains et protection de l'environnement.

Dans ce contexte, toute réforme du cadre légal minier doit être menée avec prudence, méthode et inclusivité, afin de préserver la stabilité du secteur, la confiance des investisseurs, et les acquis obtenus depuis la réforme de 2018.

Les avancées de 2018 rappellent qu'une réforme minière n'est efficace que lorsqu'elle renforce la souveraineté fiscale, la gouvernance locale et la responsabilité environnementale.

La révision de 2018 a introduit des innovations majeures qui ont profondément amélioré la gouvernance minière, la mobilisation des ressources publiques et la redistribution des revenus au niveau national, provincial et local. Parmi les avancées les plus significatives :

1. Innovations fiscales et parafiscales

- Augmentation des taux de redevance minière, avec une différenciation selon la criticité des substances (ex. cobalt classé « substance stratégique »).

- Introduction de la taxe sur la super-profitabilité, permettant à l'État de capter une partie des profits excédentaires lorsque les cours mondiaux dépassent de 25 % les hypothèses du projet minier.
- Renforcement des mécanismes de contrôle des prix de transfert et des déclarations de production.

2. Renforcement de la décentralisation financière

- Affectation directe de 10 % de la redevance minière aux provinces et 15 % aux Entités Territoriales Décentralisées (ETD).
- Mise en place de mécanismes de gestion locale des revenus miniers, permettant des investissements dans les infrastructures, l'éducation, la santé et la sécurité communautaire.

3. Gouvernance environnementale et sociale

- Obligation de plans de gestion environnementale, d'études d'impact, et de caution environnementale.
- Renforcement des obligations de responsabilité sociale des entreprises (RSE) et des cahiers des charges communautaires.
- Introduction de normes plus strictes sur la réhabilitation des sites miniers.

4. Impacts observés depuis 2018

- Hausse substantielle des recettes du Trésor public, avec une contribution accrue du secteur minier au budget national.
- Amélioration des finances provinciales et locales, permettant la réalisation de projets communautaires visibles dans plusieurs ETD minières.
- Renforcement de la transparence, grâce à l'intégration des innovations dans les rapports ITIE et les mécanismes de suivi citoyen.

Ces acquis démontrent que la réforme de 2018 a été un levier essentiel pour la mobilisation des ressources publiques et l'amélioration de la gouvernance minière.

Une réforme non consensuelle du Code minier n'est pas seulement un risque technique, mais c'est aussi le lit d'incertitudes juridiques, économiques, sociales et environnementales.

La réforme minière de 2018 est née d'un dialogue véritablement multipartite, réunissant l'État, les entreprises minières, la société civile, les communautés locales, les experts indépendants ainsi que les partenaires techniques. Cette démarche inclusive a permis de construire un équilibre délicat entre l'attractivité du secteur, la souveraineté économique du pays et la protection des communautés riveraines. Elle constitue aujourd'hui un acquis majeur de gouvernance, fondé sur la concertation et la recherche du consensus.

Toute révision menée de manière unilatérale ou précipitée risque de rompre cet équilibre. Une réforme exclusivement parlementaire pourrait fragiliser le consensus national qui avait permis d'aborder sereinement des questions sensibles telles que la fiscalité minière, les obligations environnementales ou la redistribution des revenus. En rompant l'élan de concertation instauré en 2018, le pays s'exposerait à une instabilité juridique accrue et à une perte de confiance des investisseurs. Ceux-ci accordent une importance déterminante à la prévisibilité du cadre légal ; une révision non concertée pourrait ainsi renforcer la perception de risque pays, ralentir les

investissements, retarder les projets d'expansion ou de transformation locale et conduire à des arbitrages défavorables à la RDC.

Une réforme mal préparée pourrait également générer des tensions avec les communautés locales. Celles-ci commencent à percevoir les bénéfices concrets de la réforme de 2018, notamment à travers les redevances locales, les projets communautaires et certaines infrastructures. Modifier le cadre actuel sans dialogue ni pédagogie risquerait de créer des frustrations, d'alimenter des conflits socio-environnementaux et d'affaiblir les mécanismes de participation communautaire qui avaient été renforcés par la réforme précédente.

Enfin, une révision cavalière pourrait fragiliser la gouvernance environnementale. En affaiblissant les obligations imposées aux opérateurs, les mécanismes de contrôle ou les sanctions, le pays s'exposerait à une dégradation de la protection des écosystèmes et de la santé publique. La réforme de 2018 avait consolidé des garde-fous essentiels ; les remettre en cause sans concertation reviendrait à compromettre les progrès réalisés en matière de gestion durable des ressources naturelles.

Réformer sans diviser : l'avenir du secteur minier dépend d'un équilibre maîtrisé entre concertation, stabilité fiscale et protection des acquis de 2018.

L'avenir du secteur minier congolais dépend d'un équilibre maîtrisé entre la concertation, la stabilité fiscale et la protection des acquis de la réforme de 2018. Dans cette perspective, le Center for Clean and Green Governance insiste sur la nécessité d'engager une réforme équilibrée, inclusive et véritablement bénéfique pour la nation.

La première exigence consiste à préserver une concertation multipartite authentique. Une réforme crédible ne peut se construire que sur un dialogue national réunissant le gouvernement, le secteur privé, la société civile, les communautés locales, les experts et les partenaires techniques. Cette démarche implique également une transparence totale du processus législatif, notamment par la publication de la proposition de loi déposée à la représentation nationale, afin de garantir une participation éclairée de toutes les parties prenantes.

Le **CCGG asbl** souligne ensuite qu'une réforme minière ne doit en aucun cas créer un bras de fer avec le secteur privé. Pour maintenir l'attractivité du pays, il est essentiel de préserver un cadre fiscal compétitif et prévisible, en évitant toute mesure brusque susceptible de décourager les investisseurs ou de provoquer des arbitrages défavorables à la RDC. La stabilité et la prévisibilité demeurent des conditions fondamentales pour assurer la confiance des opérateurs économiques.

Dans le même esprit, l'adoption d'une redevance minière à taux variable apparaît comme un instrument stratégique. Un taux flexible, ajusté en fonction de la volatilité des cours mondiaux, de la criticité des substances et des niveaux de rentabilité, permettrait de concilier les intérêts de l'État et ceux des investisseurs. Ce mécanisme offrirait une protection aux entreprises en période

de baisse des prix tout en maximisant les revenus publics lorsque les marchés sont favorables.

L'amélioration de la captation du profit excédentaire constitue également un enjeu majeur. Pour y parvenir, il est indispensable de renforcer les capacités de l'administration fiscale et minière, notamment en matière de contrôle des prix de transfert. La modernisation des systèmes de déclaration et de traçabilité des volumes produits, l'introduction de mécanismes automatiques de calcul du superprofit basés sur des indices internationaux reconnus, ainsi que la coopération accrue avec les partenaires internationaux pour lutter contre l'évasion fiscale et la sous-déclaration, sont autant de mesures essentielles pour garantir une meilleure mobilisation des ressources.

Enfin, le **CCGG asbl** insiste sur la nécessité de protéger les acquis de la réforme de 2018. Il s'agit de consolider les mécanismes de redistribution au profit des provinces et des entités territoriales décentralisées, de renforcer les obligations environnementales et les sanctions en cas de non-respect, et de garantir une participation effective des communautés dans la gestion des revenus miniers et des projets sociaux. Préserver ces avancées est indispensable pour maintenir la confiance, assurer la stabilité du secteur et poursuivre la transformation positive déjà amorcée.

Conclusion

Le **CCGG asbl** soutient la nécessité d'adapter le cadre légal minier aux évolutions internationales et nationales. Toutefois, cette réforme doit être menée avec prudence, transparence et inclusivité. Une révision cavalière risquerait de fragiliser les acquis de 2018, de créer des tensions inutiles avec le secteur privé et les communautés, et de compromettre l'attractivité de la RDC dans un contexte mondial de forte compétition pour les minerais stratégiques. La RDC a l'opportunité de consolider un modèle de gouvernance minière durable, juste et souveraine. Cette opportunité ne doit pas être compromise par une réforme précipitée ou non concertée. Le **CCGG asbl** appelle à une réforme inclusive, transparente et orientée vers la stabilité, l'attractivité et la justice socio-environnementale.

Pour une gouvernance transparente, redevable et économiquement verte

Bureau : 62, Avenue Tobaibaye, Commune de la Gombe, Ville de Kinshasa, RDC
 Courriel : clean.green.governance@gmail.com Téléphone : +243999178440 / +243998678287
 Compte bancaire à la Rawbank : **95101-00949965001-41 USD**